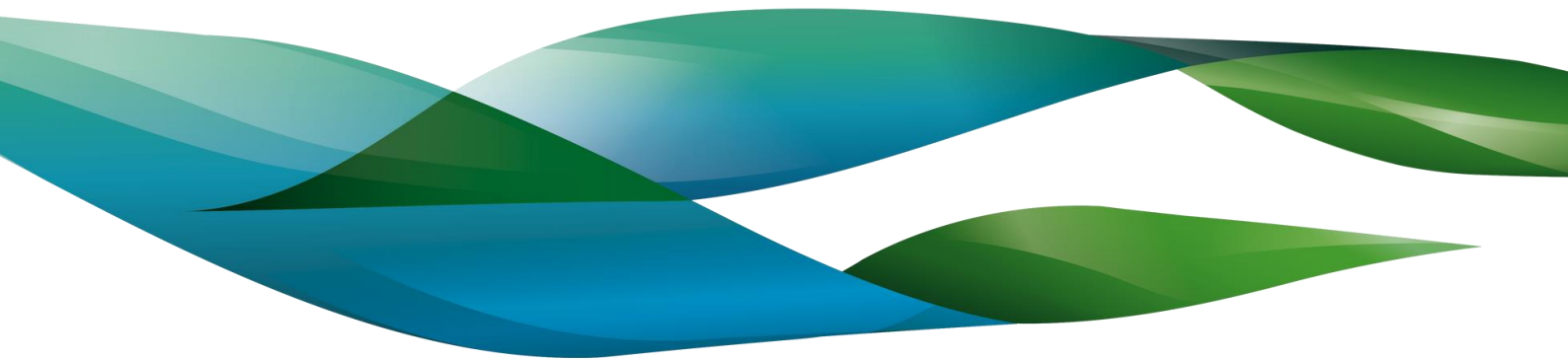


Conditions Générales de Vente

- Applicables aux prestations fournies par TRANS NATURAL –

Publication et validité en date du 01/10/2025

trans natural



SARL Trans Natural

109 route de Montrigaud, 38940 Saint Clair sur Galaure

04 76 36 45 93 – contact@trans-natural.com

SIRET : 49448722600016 - N°TVA Intracom. : FR47494487226

Conditions Générales de Vente

- Applicables aux prestations fournies par TRANS NATURAL –

Publication et validité en date du 01/10/2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités et conditions applicables à toutes les prestations de transport, de logistique, de stockage et de location réalisées par TRANS NATURAL, pour le compte de ses clients professionnels ou particuliers.

Elles constituent le cadre contractuel unique régissant les relations commerciales entre TRANS NATURAL et ses donneurs d'ordre, à défaut de dispositions particulières convenues par écrit entre les parties. Toute commande passée à TRANS NATURAL implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document émanant du client, sauf accord dérogatoire express et écrit.

Les présentes CGV s'appuient sur les textes légaux et réglementaires applicables au secteur du transport, et notamment :

- La Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport¹, régissant les conditions sociales et professionnelles applicables au secteur ;
- la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)² pour les opérations transfrontalières.

Ces dispositions complètent et encadrent le présent document, lequel s'impose aux parties sauf accord écrit contraire.

TRANS NATURAL relève de la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16).



¹ Ministère du Travail (éd.), 2025. Convention collective nationale — Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16) [en ligne]. Légifrance. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635624

² Nations Unies (Secrétaire général), 1956. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), Genève, 19 mai 1956 [en ligne]. Légifrance (publication par décret n° 61-725 du 5 juillet 1961). Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000877942>

Table des matières

Article 1 – Objet et domaine d’application	8
Article 2 – Définitions	8
2.1 – Donneur d’ordre	8
2.2 – Colis	8
2.3 – Envoi	8
2.4 – Prestation ponctuelle (spot)	9
Article 3 – Tarif et révision	9
3.1 – Établissement du prix et durée de validité	9
3.2 – Éléments inclus dans le prix	9
3.3 – Éléments non inclus dans le prix	10
3.4 – Révision et renégociation tarifaire	10
3.5 – Informations nécessaires à l’établissement d’un devis pour une prestation ponctuelle (spot)	10
3.6 – Informations nécessaires à l’établissement d’un devis dans le cadre d’une offre contractuelle	10
3.7 – Dispositions particulières aux convois exceptionnels	11
Article 4 – Assurance des marchandises	11
4.1 – Responsabilité légale de TRANS NATURAL	11
4.2 – Réclamations et réserves	12
4.3 – Renonciation à recours en cas de prestation logistique	12
Article 5 – Conditions et exécution de la livraison	12
5.1 – Temps de livraison compris dans la prestation	12
5.2 – Délais indicatifs de livraison	12
5.3 – Accessibilité des lieux de livraison	13
5.4 – Signature de la lettre de voiture et responsabilité	13
5.5 – Poids des marchandises	13
5.6 – Dispositions particulières aux convois exceptionnels	14
5.6.1 Délais et préavis	14
5.6.2 Accessibilité des lieux de chargement et de déchargement	14
5.6.3 Conformité des matériels transportés	14
5.6.4 Responsabilités spécifiques	14
Article 6 – Conditions de stockage	15
6.1 – Objet du stockage	15
6.1.1 Exception des marchandises en transit	15
6.1.2 Rupture de charge	15

6.2 – Assurance des bâtiments et couverture des marchandises	15
6.2.1 Garantie bâtiment	15
6.2.2 Assurance complémentaire	16
6.2.3 Renonciation à recours réciproque	16
6.3 – Responsabilité et exclusions	16
6.3.1 Responsabilité du prestataire	16
6.3.2 Exclusions	16
6.4 – Conditions d'accès et obligations du client	16
6.5 – Facturation et règlement	17
6.6 – Litiges relatifs au stockage	17
Article 7 – Location de véhicules (PL et VL)	17
7.1 – Location dans le cadre d'un contrat partenarial (PL)	17
7.1.1 – Dispositions générales	17
7.1.2 – Respect des temps de conduite et de repos	18
7.2 – Location courte durée hors contrat partenarial (« SPOT » PL ou VL)	18
7.3 – Amendes, infractions et frais de dossier	18
7.4 – Utilisation, entretien et restitution du véhicule	19
Article 8 – Obligations du donneur d'ordre	19
8.1 – Emballage et étiquetage	19
8.1.1 – Emballage	19
8.1.2 – Étiquetage	20
8.1.3 – Responsabilité	20
8.2 – Plombage	20
8.3 – Obligations déclaratives	20
8.4 – Réserves (perte, avarie, retard)	20
8.5 – Refus, non-remise ou défaillance	21
8.6 – Formalités douanières	21
Article 9 – Conditions de paiement	21
9.1 – Dispositions générales	21
9.2 – Paiement pour les professionnels	21
9.3 – Paiement pour les particuliers	21
9.4 – Retard ou défaut de paiement	22
9.5 – Escompte	22
9.6 – Compensation	22
9.7 – Déchéance du terme	22
9.8 – Modalités de facturation	22

Article 10 – Responsabilité & Indemnisation	23
10.1 – Responsabilité du fait des substitués	23
10.2 – Respect des obligations légales et responsabilités	23
10.3 – Responsabilité propre de TRANS NATURAL	23
10.3.1 – Pertes et avaries	23
10.3.2 – Autres dommages (retard, faute d’exécution, préjudice indirect)	24
10.4 – Cotations et tarifs	24
10.5 – Transport international (Convention CMR).....	24
10.6 – Déclaration de valeur et intérêt spécial	24
10.7 – Assurance ad valorem et déclaration de valeur	24
10.7.1 – Absence de couverture par défaut.....	24
10.7.2 – Souscription sur demande expresse.....	24
10.7.3 – Conditions et responsabilité.....	25
10.8 – Clause pénale.....	25
Article 11 – Droit de rétractation	25
11.1 – Absence de droit de rétractation en BtoB.....	25
11.2 – Cas des particuliers.....	25
Article 12 – Droit de gage conventionnel.....	25
12.1 – Principe	25
12.2 – Étendue du gage.....	26
12.3 – Conséquences.....	26
Article 13 – Annulation et report	26
13.1 – Annulation par le donneur d’ordre	26
13.2 – Report par le donneur d’ordre	26
13.3 – Cas particulier des annulations tardives.....	26
13.4 – Frais supplémentaires	26
13.5 – Annulation ou invalidité	27
Article 14 – Force majeure et imprévision	27
14.1 – Définition	27
14.2 – Effets de la force majeure	27
14.3 – Notification.....	27
14.4 – Imprévision	27
Article 15 – Confidentialité et Protection des Données Personnelles	28
15.1 – Confidentialité	28
15.2 – Protection des Données Personnelles.....	28
Article 16 – Loi applicable et juridiction compétente	28

16.1 – Loi applicable 28

16.2 – Compétence juridictionnelle 28

16.3 – Recherche d’une solution amiable 29

Article 1 – Objet et domaine d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités d’exécution par TRANS NATURAL, à quelque titre que ce soit (transporteur, commissionnaire de transport, mandataire, entrepositaire, manutentionnaire, transitaire, prestataire douanier agréé ou non), des prestations liées au transport, à la logistique, au stockage ou à la gestion de flux physiques de marchandises, emballées ou non, de toutes natures, origines et destinations.

Ces prestations peuvent être réalisées tant en régime national qu’en régime international, sous réserve des dispositions applicables, notamment celles de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR, 1956), pour les transports internationaux routiers.

Les prestations sont exécutées moyennant un prix librement convenu, permettant une rémunération juste des services rendus, conformément à l’article L3222-1 du Code des transports.

Toute commande, contrat, ou opération confiée à TRANS NATURAL entraîne l’acceptation sans réserve des présentes CGV par le donneur d’ordre, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents contractuels (conditions générales d’achat, etc.).

Sauf acceptation expresse et écrite de TRANS NATURAL, aucune condition particulière ni conditions générales émanant du donneur d’ordre ne saurait prévaloir sur les présentes CGV, qui régissent intégralement la relation contractuelle entre les parties, quelle que soit la technique de transport utilisée.

Article 2 – Définitions

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ci-dessous sont définis comme suit :

2.1 – Donneur d’ordre

La personne physique ou morale qui conclut un contrat avec TRANS NATURAL pour l’exécution d’une prestation de transport, logistique, stockage, manutention, commission en douane ou toute autre prestation associée.

2.2 – Colis

Un colis désigne un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu’en soient le poids, les dimensions ou le volume, constituant une unité de manutention lors de la remise au transport. Il peut s’agir d’un bac, caisse, carton, fardeau, palette (cerclée ou filmée), roll, conteneur, etc.

Le colis est réputé conditionné, fermé, étiqueté et préparé par l’expéditeur avant sa prise en charge, même si son contenu est décrit dans les documents de transport.

2.3 – Envoi

L’envoi désigne l’ensemble des marchandises, y compris leur emballage et support de charge, mises simultanément à disposition de TRANS NATURAL par un même donneur d’ordre, à destination d’un seul destinataire, pour un transport entre un lieu de chargement unique et un lieu de livraison unique. Il est couvert par un même document de transport.

2.4 – Prestation ponctuelle (spot)

Est considérée comme une prestation spot toute demande isolée ne s'inscrivant pas dans une relation contractuelle continue ou récurrente.

Article 3 – Tarif et révision

3.1 – Établissement du prix et durée de validité

Les prix sont établis sur la base des informations communiquées par le donneur d'ordre, en tenant compte notamment :

- Des prestations à réaliser (transport, manutention, stockage, etc.),
- Du volume d'affaire estimatif des prestations à réaliser (en euro, en tonnage, etc.),
- De la nature, du volume, du poids des marchandises,
- De la distance, des itinéraires empruntés et des moyens utilisés,
- Des conditions spécifiques d'accès, de chargement ou de livraison,
- Du contexte réglementaire et douanier, ainsi que des conventions internationales applicables.

Les cotations tiennent également compte du taux des devises au moment de leur établissement, des conditions tarifaires des éventuels substitués, et des règlements en vigueur.

En cas de modification ultérieure de l'un de ces éléments (y compris par un substitué ou sous-traitant de TRANS NATURAL), et sur justificatif, les prix pourront être révisés à la hausse ou à la baisse, dans les mêmes proportions.

Il en va de même en cas d'événement imprévu ou de force majeure entraînant une variation substantielle des charges liées à l'exécution de la prestation. À ce titre, la variation du coût des carburants est notamment prise en compte, conformément aux articles L.3222-1 et L.3222-2 du Code des transports.

Sauf mention contraire, la durée de validité des offres est la suivante :

- 1 mois pour les offres dites "SPOT" (prestation ponctuelle),
- 1 an pour les offres commerciales contractuelles (relation durable).

Passé ce délai, une révision tarifaire pourra être appliquée sans préavis, sauf accord contraire formalisé par écrit.

3.2 – Éléments inclus dans le prix

Sauf disposition contraire convenue par écrit entre les parties, une heure de présence sur site est incluse dans le prix initial de la prestation. En cas de dépassement de ce délai, un surcoût horaire pourra être appliqué et sera valable pour toute heure commencée, ce montant pouvant être majoré en fonction de la complexité ou des circonstances particulières (temps d'attente lié à l'organisation du site, absence de personnel, chargement/déchargement complexe, etc.).

Cette facturation ne sera toutefois applicable que si les conditions de dépassement ont été formalisées par un échange écrit entre les deux parties (bon de livraison, mail, SMS ou tout autre moyen conservant une preuve datée).

À défaut de justificatif écrit, la présente clause s'appliquera de plein droit.

3.3 – Éléments non inclus dans le prix

Sauf mention contraire, les prix ne comprennent pas :

- Les droits et taxes douanières (droits d'entrée, accises, etc.),
- Les redevances, impôts, ou contributions légales applicables,
- Les frais liés à des demandes spécifiques (livraison urgente, accès complexe, manutention spéciale, livraison sur les week-end et jours fériés, etc.).

Ces montants sont facturés en sus, sur justificatif, dès lors qu'ils sont requis pour l'exécution de la prestation.

Dans le cas où des marchandises non-palettisées seraient réceptionnées sans que cela n'ait été expressément prévu dans un contrat logistique spécifique, un surcoût de re-palettisation ou de manutention pourra être appliqué. Ce surcoût sera déterminé à l'appréciation de la situation par un représentant de TRANS NATURAL, en fonction des moyens humains et techniques mobilisés pour assurer la bonne gestion de la marchandise.

3.4 – Révision et renégociation tarifaire

Les tarifs initialement convenus peuvent être révisés :

- Au moins une fois par an, à la date anniversaire du contrat,
- Ou à tout moment en cas de variation significative des charges d'exploitation de TRANS NATURAL (hausse carburant, réglementation, fiscalité, sous-traitance, etc.).

En cas de désaccord sur la révision, chaque partie pourra mettre fin à la relation contractuelle dans les conditions prévues à l'article 13 – Annulation et report.

3.5 – Informations nécessaires à l'établissement d'un devis pour une prestation ponctuelle (spot)

Pour établir une cotation précise sur une prestation ponctuelle, le donneur d'ordre doit fournir les éléments suivants :

- Lieu d'enlèvement et coordonnées du site, téléphone du contact référent.
- Lieu de livraison et coordonnées du destinataire, téléphone du contact référent.
- Description de la marchandise : nature, dimensions, poids, type d'emballage,
- Contraintes spécifiques : délais, créneaux horaires, accessibilité, conditions particulières d'accès ou de sécurité,
- Demande d'extensions d'assurance et valeur déclarée à garantir, le cas échéant,
- Toute autre information utile à une évaluation correcte et complète de la prestation.

Le devis ou l'offre est établi de bonne foi sur les bases communiquées. En cas d'omission, d'erreur ou de changement significatif d'un paramètre, TRANS NATURAL se réserve expressément le droit de réviser le tarif proposé.

3.6 – Informations nécessaires à l'établissement d'un devis dans le cadre d'une offre contractuelle

Lorsque la prestation s'inscrit dans le cadre d'une relation contractuelle établie (contrat-cadre, convention logistique ou plan de transport récurrent), le devis ou l'offre tarifaire est établi sur la base des échanges entre les parties et des conditions spécifiques mentionnées dans l'offre de transport.

Toute modification unilatérale, inexécution ou non-respect substantiel des éléments mentionnés dans l'offre initiale peut entraîner la caducité de l'engagement contractuel, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation automatique.

Le devis ou l'offre est établi de bonne foi sur les bases communiquées. En cas d'omission, d'erreur ou de changement significatif d'un paramètre, TRANS NATURAL se réserve expressément le droit de réviser le tarif proposé.

3.7 – Dispositions particulières aux convois exceptionnels

Dans le cadre des prestations de transport en convoi exceptionnel, les conditions particulières suivantes s'appliquent en supplément aux conditions préalablement citées.

Le tarif inclut :

- 2 heures de chargement et 2 heures de déchargement par ensemble.
Tout dépassement supérieur à 15 minutes sera facturé 100 € HT par heure entamée.
- Arrimage du matériel transporté.
- Autorisation de transport exceptionnel catégorie 1 et 2 (hors catégorie 3).
En cas de dépassement, les frais sont facturés sur justificatif, avec une majoration de 7 % pour peine et soins.
- Accompagnement par voiture pilote agréée, si requis.

Le tarif n'inclut pas les moyens de chargement ou de déchargement, le bâchage des éléments transportés, la fourniture de calages ou berceaux, si requis, les frais éventuels d'aménagements d'itinéraires ainsi que les frais éventuels de démontage ou déplacement de mobilier urbain.

Toute assurance complémentaire (Ad Valorem) et également à souscrire séparément selon l'article 10.7 – Assurance ad valorem et déclaration de valeur.

Article 4 – Assurance des marchandises

Les présentes dispositions définissent le régime de responsabilité de TRANS NATURAL ainsi que les garanties applicables aux marchandises confiées.

Toute demande de couverture complémentaire doit faire l'objet d'une assurance Ad Valorem, conformément aux modalités définies à l'article 10.7 des présentes Conditions Générales de Vente.

4.1 – Responsabilité légale de TRANS NATURAL

Conformément aux dispositions du Code des transports (article L.1432-4) et à la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et Activités Auxiliaires du Transport (IDCC 16), les prestations de transport exécutées par TRANS NATURAL sont régies, sauf stipulation contraire, par le contrat type général applicable au transport public routier de marchandises pour compte d'autrui (décret n°2017-461 du 31 mars 2017).

La responsabilité de TRANS NATURAL est strictement limitée, sauf en cas de faute lourde ou si une assurance complémentaire a été souscrite, conformément aux conditions prévues à l'article 10.3.1 – Pertes et avaries des présentes CGV.

Ces limites s'appliquent par événement, y compris en cas de pluralité de dommages. En l'absence d'assurance spécifique souscrite par le donneur d'ordre, aucune indemnisation ne peut excéder ces plafonds légaux.

TRANS NATURAL n'est responsable que des dommages apparents constatés à la livraison. Tout dommage non visible ou affectant le contenu d'un colis fermé ou filmé reste sous la responsabilité du donneur d'ordre, sauf en cas de preuve d'une faute lourde du transporteur.

4.2 – Réclamations et réserves

Conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, toute réclamation liée à une perte, avarie ou dommage doit être :

- Formulée dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de la marchandise, hors jours fériés.
- Présentée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par exploit d'huissier,
- Accompagnée de réserves précises inscrites sur la lettre de voiture au moment de la livraison.

À défaut du respect de ces conditions, aucune action en responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de TRANS NATURAL.

Les réclamations doivent être transmises dans les meilleurs délais à : grc@trans-natural.com

4.3 – Renonciation à recours en cas de prestation logistique

Pour les prestations de stockage ou logistique, il est convenu entre les parties de conclure une convention de renonciation à recours réciproque, couvrant :

- TRANS NATURAL et ses assureurs,
- Le donneur d'ordre et ses propres assureurs.

Le donneur d'ordre s'engage à signer cette renonciation à recours en 4 exemplaires originaux avant le début des prestations, à informer immédiatement TRANS NATURAL en cas de changement d'assureur et à transmettre la nouvelle convention de renonciation signée par les nouveaux assureurs.

Article 5 – Conditions et exécution de la livraison

5.1 – Temps de livraison compris dans la prestation

Sauf mention contraire dans l'offre ou accord écrit préalable entre les parties, une (1) heure de présence sur site est incluse dans la prestation de livraison.

Tout dépassement de ce délai pourra entraîner une facturation supplémentaire de 85 € HT par heure, montant susceptible d'être majoré selon la situation.

Cette clause ne s'applique qu'en présence d'un accord écrit entre les parties. À défaut, le seuil standard s'applique automatiquement.

5.2 – Délais indicatifs de livraison

Les dates de départ et d'arrivée communiquées par TRANS NATURAL sont données à titre indicatif. Sauf accord écrit contraire, les délais applicables sont les suivants :

- Prise en compte de la commande : semaine N
- Livraison : semaine N+1

Toute instruction spécifique relative à la livraison (contre-remboursement, contraintes horaires particulières, etc.) doit faire l'objet d'un ordre écrit et répété pour chaque envoi, accepté expressément par TRANS NATURAL.

5.3 – Accessibilité des lieux de livraison

La livraison est effectuée au plus près du lieu de déchargement indiqué, dans la limite de l'accessibilité de l'ensemble routier et des conditions de sécurité, sur une zone carrossable, praticable et adaptée. TRANS NATURAL ne peut être tenu responsable des accès privatifs, non préalablement signalés ou non conformes aux indications transmises lors de l'établissement du devis.

Le chauffeur est en droit de :

- Refuser la livraison si l'accès est jugé dangereux ou impraticable pour les biens matériels, les personnes présentes ou l'équipement du transporteur ;
- Faire signer une décharge de responsabilité si le client insiste pour décharger dans des conditions jugées risquées ;
- Ramener la marchandise sans déchargement. Cette situation sera considérée comme une annulation le jour J, impliquant la facturation de 100 % de la prestation et un éventuel ré-affrètement facturé selon les nouvelles conditions tarifaires.

5.4 – Signature de la lettre de voiture et responsabilité

Conformément à l'article 4 – Assurance des marchandises et l'article 10 – Responsabilité & Indemnisation des présentes CGV, la lettre de voiture, qu'il s'agisse d'un document CMR ou d'une lettre de voiture nationale, doit impérativement être signée avant toute dé-palettisation, déplacement, répartition ou ouverture des colis sur site.

Toute signature postérieure à ces opérations vaudra acceptation sans réserve de la marchandise et déchargera TRANS NATURAL de toute responsabilité liée à d'éventuelles avaries ou manquants constatés ultérieurement.

En outre, si l'acte de livraison diffère des conditions initialement convenues (par exemple, accès au fond d'un terrain, manutention supplémentaire, passage d'obstacles non prévus, etc.), une décharge de responsabilité devra être signée par le donneur d'ordre ou son représentant, précisant expressément que cette modification intervient à leur demande exclusive, et que TRANS NATURAL ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages, retards ou surcoûts en découlant.

L'acte de livraison s'achève au dépôt de la marchandise dans la zone convenue.

Toute assistance supplémentaire (déballage, manutention particulière, présence prolongée) n'entre pas dans le champ contractuel et ne saurait engager la responsabilité du transporteur.

TRANS NATURAL n'est responsable que des dommages visibles au moment de la livraison. Les dommages non apparents ou concernant le contenu de colis fermés ou filmés demeurent sous la responsabilité du donneur d'ordre, sauf preuve de faute lourde du transporteur.

5.5 – Poids des marchandises

Sauf stipulation expresse dans le contrat ou accord écrit lors de l'établissement de la tarification, le poids total des marchandises transportées ne peut en aucun cas excéder la charge maximale autorisée par le constructeur du matériel utilisé pour l'acte de transport ou de déchargement.

En cas de dépassement non signalé par le donneur d'ordre, TRANS NATURAL se réserve le droit de :

- Refuser la prestation pour raisons de sécurité, et/ou
- Décliner toute responsabilité liée au chargement, le donneur d'ordre assumant alors l'intégralité des risques et conséquences éventuelles, et/ou

- Facturer tout coût supplémentaire engendré par la mobilisation de moyens adaptés nécessaires à l'exécution de la prestation.

5.6 – Dispositions particulières aux convois exceptionnels

Le transport en convoi exceptionnel implique des contraintes techniques, réglementaires et organisationnelles spécifiques.

5.6.1 Délais et préavis

Le délai de prévenance minimum est fixé à quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue de chargement. Ce préavis est impératif afin de permettre l'obtention des autorisations administratives nécessaires, la planification des moyens humains et techniques, et la sécurisation des itinéraires.

Toute demande de report ou de modification des délais, postérieure à l'accord initial, pourra donner lieu à une révision tarifaire.

5.6.2 Accessibilité des lieux de chargement et de déchargement

Les adresses de chargement et de déchargement doivent être accessibles, sans contrainte particulière, en fonction du gabarit des véhicules utilisés dans le cadre du convoi exceptionnel.

En cas de changement d'adresse ou de modification des conditions d'accès non prévues lors de la demande initiale, TRANS NATURAL se réserve le droit d'ajuster le tarif en conséquence (révision tarifaire), ou d'annuler la prestation, entraînant le versement d'une indemnisation conformément au contrat type applicable.

5.6.3 Conformité des matériels transportés

Le donneur d'ordre déclare que les matériels transportés sont :

- En état de fonctionnement,
- Conforme aux données de l'offre convenu préalablement à l'écrit entre les parties.
- Conformément aux normes techniques et au contrôle technique en vigueur,
- Prêts à être transportés sans risque pour les biens ou les personnes.

Il s'engage également à informer TRANS NATURAL, par écrit, de toute particularité technique ou spécifique susceptible d'impacter le bon déroulement de la prestation (gabarit inhabituel, centre de gravité, accessoires non fixés, éléments sensibles, etc.).

5.6.4 Responsabilités spécifiques

Dans le cadre du transport exceptionnel, la limite maximale d'indemnisation au titre de la responsabilité du transporteur est fixée à 30 000 € pour la marchandise transportée, sauf souscription d'une assurance complémentaire "Ad Valorem" sur demande écrite expresse selon l'article 10.7 – Assurance ad valorem et déclaration de valeur.

En cas de livraison sur un port maritime ou un site industriel, le donneur d'ordre doit impérativement fournir à TRANS NATURAL toute référence d'accès requise par le site destinataire.

À défaut, la livraison pourra être retardée, refusée ou reprogrammée, sans que TRANS NATURAL puisse en être tenu responsable. L'ensemble des frais engagés (temps d'attente, deuxième présentation, coûts administratifs, etc.) sera imputé de plein droit au donneur d'ordre, sans possibilité de contestation.

Article 6 – Conditions de stockage

6.1 – Objet du stockage

Le stockage consiste en la mise à disposition, par le groupe TRANS NATURAL, d'espaces dédiés à l'entreposage temporaire des marchandises du client au sein de ses bâtiments.

Le stockage inclut uniquement :

- L'entreposage des marchandises dans les zones prévues à cet effet,
- L'accès au site dans les conditions convenues contractuellement,
- Le cas échéant, des prestations complémentaires expressément définies dans un contrat logistique séparé (telles que la préparation de commandes, la manutention, ou l'expédition).

6.1.1 Exception des marchandises en transit

Ne sont pas considérées comme des opérations de stockage au sens contractuel les marchandises en simple transit sur nos sites, à savoir celles dont la durée d'immobilisation est inférieure à 30 jours entre la date d'entrée et la date de sortie.

Dans ce cas, les garanties d'assurance applicables sont celles prévues à l'article 6.2, dans la limite du contrat d'assurance bâtiment, couvrant exclusivement l'entreposage matériel temporaire.

6.1.2 Rupture de charge

Sauf mention écrite explicite contraire, toute prestation est réputée inclure les besoins logistiques nécessaires à la bonne réalisation du transport, incluant notamment les ruptures de charge (changement de mode de transport ou de vecteur logistique) sur les sites de TRANS NATURAL ou de ses partenaires.

Dans ce cadre, la responsabilité de TRANS NATURAL n'est engagée que dans les limites prévues à l'article 10 des présentes Conditions Générales de Vente, relatif à la responsabilité et à l'indemnisation.

6.2 – Assurance des bâtiments et couverture des marchandises

6.2.1 Garantie bâtiment

Les bâtiments de stockage exploités par TRANS NATURAL sont couverts par une assurance multirisque incluant les garanties suivantes : incendie, vol, catastrophes naturelles et effondrement.

Cette assurance couvre exclusivement les dommages affectant les bâtiments et leurs infrastructures et les marchandises en transit ou entreposées, dans les limites et conditions de la police souscrite.

Les plafonds de garantie sont fixés comme suit, à répartir entre l'ensemble des donneurs d'ordre présents sur chaque site :

- Jusqu'à 600 000 € sur le site de Saint-Clair,
- Jusqu'à 800 000 € sur le site de Grand Serre,
- Jusqu'à 400 000 € sur le site de Varacieux.

Au-delà de ces montants, aucune indemnisation complémentaire ne pourra être demandée à TRANS NATURAL sans souscription préalable d'une assurance complémentaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 10.7 relatif à l'assurance des marchandises.

6.2.2 Assurance complémentaire

Il appartient au client de souscrire une assurance complémentaire adaptée à la valeur réelle des marchandises confiées, en cas de dépassement du plafond de couverture indiqué ci-dessus.

TRANS NATURAL ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages excédant les montants garantis par son propre contrat d'assurance ou résultant d'un défaut de couverture complémentaire souscrit par le client.

6.2.3 Renonciation à recours réciproque

Dans le cas où l'assurance des marchandises est prise en charge par une partie extérieure au groupe TRANS NATURAL (assureur ou client lui-même), les parties s'engagent à signer une convention de renonciation à recours réciproque.

Cette convention doit être obligatoirement signée avant tout démarrage de prestation logistique ou de stockage, afin de garantir que les assureurs respectifs du client et de TRANS NATURAL renoncent à tout recours l'un contre l'autre en cas de sinistre.

À défaut de signature de cette convention, TRANS NATURAL pourra refuser l'entreposage des marchandises ou décliner toute responsabilité en cas de sinistre.

6.3 – Responsabilité et exclusions

6.3.1 Responsabilité du prestataire

TRANS NATURAL agit en qualité de dépositaire des marchandises dans les conditions prévues aux articles 1915 et suivants du Code civil. Sa responsabilité ne peut excéder les montants couverts par l'assurance précisée ci-dessus, sauf faute lourde ou intentionnelle dûment établie.

6.3.2 Exclusions

TRANS NATURAL ne saurait être tenue responsable notamment :

- des pertes d'exploitation, préjudices financiers indirects ou immatériels subis par le client ;
- des dommages résultant du vice propre de la marchandise, d'un emballage insuffisant, ou d'une réaction chimique ou naturelle des produits entreposés ;
- des dommages causés par un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ;
- des dommages, pertes ou sinistres non couverts par la police d'assurance souscrite par TRANS NATURAL.

Il appartient au client de se référer au contrat d'assurance, disponible sur demande, pour connaître les limites exactes de garantie.

En dehors de cette couverture, la responsabilité de TRANS NATURAL ne saurait être engagée, sauf accord écrit spécifique.

6.4 – Conditions d'accès et obligations du client

L'accès au site se fait pendant les horaires convenus et en présence d'un représentant habilité de TRANS NATURAL.

Le client doit déclarer la nature des marchandises stockées et signaler tout changement de caractéristiques, classification réglementaire (notamment ICPE) ou conditionnement susceptible d'affecter leur stockage sécurisé.

Le client s'engage à respecter les règles de sécurité applicables sur le site, ainsi que les procédures internes communiquées par TRANS NATURAL.

6.5 – Facturation et règlement

Les frais de stockage sont définis dans une grille tarifaire ou un contrat logistique séparé. Ils sont facturés selon les conditions convenues et payables dans les délais fixés.

En cas de retard de paiement, des intérêts et frais de recouvrement seront appliqués conformément à l'article 9 - Conditions de paiement des présentes CGV.

6.6 – Litiges relatifs au stockage

Tout litige relatif à l'exécution des prestations de stockage, non résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de TRANS NATURAL, sauf dispositions impératives contraires, conformément à l'article 16 – Loi applicable et juridiction compétente.

Article 7 – Location de véhicules (PL et VL)

Les conditions énoncées ci-après complètent les dispositions prévues dans le contrat de location signé entre les parties.

En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales de Vente et le contrat de location, les stipulations du contrat de location prévalent, sous réserve qu'elles aient été expressément acceptées par les deux parties.

Les dispositions relatives à la location de véhicules sont régies par le décret n° 2014-644 du 19 juin 2014. Elles sont systématiquement contractualisées et complétées par les présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles s'appliquent à défaut de contrat spécifique signé entre les parties.

7.1 – Location dans le cadre d'un contrat partenarial (PL)

7.1.1 – Dispositions générales

Dans le cadre d'un contrat de partenariat signé entre TRANS NATURAL et le locataire pour la mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules poids lourds, les conditions suivantes s'appliquent :

Le véhicule est fourni par TRANS NATURAL et reste la propriété exclusive du loueur ou, le cas échéant, de son prestataire partenaire.

Le dit contrat doit impérativement mentionner la durée, le tarif et les conditions d'assurance applicables à la location.

Répartition des responsabilités :

- Le loueur assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de conduite, à savoir la préparation technique et mécanique du véhicule.
- Le locataire assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de transport, incluant notamment le choix des points de chargement, la réalisation ou la supervision du chargement/déchargement et l'accompagnement de la marchandise.

Le véhicule doit obligatoirement être couvert par une assurance souscrite par le locataire, incluant :

- La responsabilité civile circulation ;
- La couverture des dommages corporels et matériels causés à des tiers ;
- Les dommages au véhicule lui-même ;

Avant toute mise à disposition, puis à chaque renouvellement, le locataire doit fournir à TRANS NATURAL une attestation d'assurance valide et à jour. À défaut, TRANS NATURAL pourra refuser la mise à disposition du véhicule sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

En cas de défaut d'assurance, de couverture insuffisante ou de non-fourniture d'une attestation valide, TRANS NATURAL décline toute responsabilité en cas de sinistre ou de dommage survenu lors de l'utilisation du véhicule.

L'intégralité des conséquences financières (réparations, indemnisation des tiers, amendes, immobilisation du véhicule, etc.) restera à la charge exclusive du locataire.

7.1.2 – Respect des temps de conduite et de repos

Dans le cadre de la location de véhicules avec chauffeur, TRANS NATURAL applique strictement la législation en vigueur relative aux temps de conduite, de repos et de travail des conducteurs, conformément aux règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014, ainsi qu'aux dispositions du Code du travail.

Toute instruction ou exigence du client qui contreviendrait à ces règles ne pourra être suivie. En pareil cas, la responsabilité pleine et entière du non-respect des réglementations sociales incombera au donneur d'ordre.

TRANS NATURAL se réserve le droit d'interrompre ou de refuser l'exécution de la prestation en cas de risque avéré de non-conformité aux temps légaux de conduite et de repos.

7.2 – Location courte durée hors contrat partenarial (« SPOT » PL ou VL)

Pour toute location ponctuelle (SPOT) d'un véhicule poids lourd (PL) ou léger (VL), un contrat de location spécifique est établi avant la mise à disposition, détaillant les éléments suivants :

- La période de location, la date et l'heure de restitution du véhicule ;
- Le prix convenu, les frais éventuels supplémentaires et les conditions de paiement ;
- Les obligations du locataire en matière d'utilisation, d'entretien et de restitution du véhicule.

Le locataire est tenu :

- De présenter un permis de conduire valide pour chacun des conducteurs autorisés à utiliser le véhicule. TRANS NATURAL se réserve le droit de refuser la mise à disposition si les documents fournis sont incomplets, non valides ou non conformes à la catégorie du véhicule loué.
- De souscrire et justifier d'une assurance personnelle couvrant l'intégralité des risques liés à la conduite du véhicule (responsabilité civile circulation, dommages au véhicule, vol, incendie, etc.) pour la durée complète de la location.
- De ne pas sous-louer ou prêter le véhicule à un tiers non déclaré dans le contrat.

Aucun véhicule ne sera remis sans présentation préalable des documents exigés (permis de conduire, justificatifs d'assurance, pièce d'identité du locataire).

7.3 – Amendes, infractions et frais de dossier

Pendant toute la durée de location, le locataire et/ou tout conducteur autorisé sont responsables du respect du Code de la route et de toute réglementation en vigueur.

Le locataire s'engage à régler directement toute contravention, amende, péage, redevance ou frais liés à l'utilisation du véhicule (stationnement, excès de vitesse, infractions diverses, etc.).

Selon l'article L121-6 du Code de la Route, en cas de notification d'une amende ou infraction adressée à TRANS NATURAL en tant que propriétaire ou gestionnaire du véhicule, le locataire autorise expressément TRANS NATURAL à transmettre ses coordonnées aux autorités compétentes (nom, prénom, adresse, numéro de permis et date de délivrance) afin de permettre l'identification du conducteur responsable.

Pour chaque amende ou infraction traitée par TRANS NATURAL, des frais administratifs forfaitaires seront facturés au locataire, en sus du montant de l'amende ou redevance, comme mentionné sur le contrat liant les parties.

7.4 – Utilisation, entretien et restitution du véhicule

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule exclusivement sur des voies carrossables et pour les besoins autorisés dans le contrat de location. Tout usage non conforme (transport non autorisé de marchandises dangereuses, surcharge, conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, participation à des courses, etc.) engage la responsabilité exclusive du locataire.

Le locataire est tenu de vérifier régulièrement les niveaux de carburant, d'huile et de tout fluide nécessaire au bon fonctionnement du véhicule. Toute panne ou dommage résultant d'une négligence pourra être facturé au locataire.

Le véhicule doit être restitué à la date, à l'heure et à l'endroit convenus, accompagné de ses clés, documents administratifs et équipements fournis, dans un état conforme à celui constaté lors de la mise à disposition, hors usure normale.

Tout dommage, perte, défaut de restitution ou restitution tardive donnera lieu à facturation, incluant :

- Les frais de remise en état ou de remplacement du véhicule ;
- Les frais d'immobilisation pendant les réparations ;
- Les frais de dossier de gestion du sinistre ou de l'infraction.

Article 8 – Obligations du donneur d'ordre

8.1 – Emballage et étiquetage

8.1.1 – Emballage

Le donneur d'ordre s'engage à conditionner, emballer, marquer ou contremarquer la marchandise de manière à permettre son transport et/ou son stockage dans des conditions normales, y compris lors des manutentions successives nécessaires à ces opérations.

L'emballage ne doit en aucun cas représenter un danger pour le personnel de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou des tiers.

En cas de non-respect de ces dispositions, la marchandise voyagera aux risques et périls du donneur d'ordre, sous décharge expresse de toute responsabilité de TRANS NATURAL.

Dans le cas où des marchandises non-palettisées seraient réceptionnées sans que cela n'ait été expressément prévu dans un contrat logistique spécifique, un surcoût de re-palettisation ou de manutention pourra être appliqué. Ce surcoût sera déterminé à l'appréciation de la situation par un

représentant de TRANS NATURAL, en fonction des moyens humains et techniques mobilisés pour assurer la bonne gestion de la marchandise.

8.1.2 – Étiquetage

Chaque colis, objet ou support de charge doit comporter un étiquetage clair et lisible permettant une identification immédiate et sans ambiguïté de :

- L'expéditeur,
- Le destinataire,
- Le lieu de livraison,
- La nature de la marchandise.

Les informations figurant sur l'étiquette doivent correspondre strictement à celles indiquées sur les documents de transport.

8.1.3 – Responsabilité

Le donneur d'ordre est responsable de toutes les conséquences découlant d'un conditionnement, emballage, marquage ou étiquetage absents, insuffisants ou défectueux.

8.2 – Plombage

Pour tout envoi en camion complet, semi-remorque, caisse mobile ou conteneur, le plombage doit être réalisé par le chargeur ou son représentant, une fois les opérations de chargement terminées.

8.3 – Obligations déclaratives

Le donneur d'ordre est responsable de fournir à TRANS NATURAL toutes les informations exactes et complètes relatives à la nature et aux particularités de la marchandise, notamment en cas de valeur élevée, de dangerosité, de fragilité ou de risque de convoitise.

Le donneur d'ordre est également responsable de ne pas remettre à TRANS NATURAL des marchandises illicites ou prohibées (telles que produits contrefaits, stupéfiants, etc.) et de transmettre dans les délais impartis tout document ou déclaration requis, y compris ceux nécessaires à la transmission des données douanières (notamment pour les marchandises provenant de pays tiers).

Le donneur d'ordre assume seul toutes les conséquences sans recours contre TRANS NATURAL lors :

- de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement,
- de sanctions, frais ou dommages résultant d'un manquement à ces obligations.

8.4 – Réserves (perte, avarie, retard)

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, il est impératif que le destinataire ou le réceptionnaire formule des réserves claires et motivées au moment de la livraison sur la lettre de voiture ou tout autre document de transport et notifie ensuite, dans un délai de 3 jours ouvrables (hors jours fériés) suivant la réception, sa protestation motivée auprès du transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire, sauf si une demande d'expertise est faite dans ce même délai, ce qui est considéré comme équivalent (art. L. 133-3 C. com.)

À défaut du respect de ces formalités, le destinataire est forclo : toute action en responsabilité pour avarie ou perte partielle sera éteinte (fin de non-recevoir).

Par ailleurs, le délai de forclusion prévu à l'article L.133-3 est d'ordre public : toute stipulation contraire est nulle (art. L.133-3, al.3)

8.5 – Refus, non-remise ou défaillance

En cas de refus des marchandises par le destinataire, d'impossibilité de remise ou défaillance de l'expéditeur ou du chargeur (véhicule présent et à disposition) ou encore d'annulation ou report injustifié du transport, tous les frais engagés, qu'ils soient initiaux ou supplémentaires, resteront intégralement à la charge du donneur d'ordre.

8.6 – Formalités douanières

Lorsque des opérations douanières sont nécessaires, le donneur d'ordre doit fournir toutes les informations, documents et autorisations requis, dans les délais nécessaires.

À défaut, il supporte seul les conséquences d'un retard, d'une immobilisation, d'un refus ou d'une sanction administrative éventuelle.

Article 9 – Conditions de paiement

9.1 – Dispositions générales

Toutes les prestations exécutées par TRANS NATURAL donnent lieu à l'établissement d'une facture détaillée.

Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux en vigueur. La mention de la taxe gasoil est également mentionnée en pieds de page de facture lorsque l'offre le mentionne.

Le paiement est dû à réception de la facture, selon les modalités ci-dessous, sous réserve de conditions particulières négociées et validées par écrit entre les parties.

En application de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de la créance et l'application de pénalités conformément à l'article 9.4 ci-dessous.

9.2 – Paiement pour les professionnels

Sauf stipulation contraire figurant sur l'offre ou la facture, les prestations réalisées pour les clients professionnels sont payables dans un délai maximum de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture (art. L.441-10 C. com.).

Les modes de paiement acceptés sont :

- Virement bancaire (préconisé) ;
- Chèque bancaire libellé à l'ordre de TRANS NATURAL.

9.3 – Paiement pour les particuliers

Les conditions spécifiques applicables aux clients particuliers, notamment en matière d'acompte, de solde et de droit de rétractation (articles L.221-18 à L.221-28 du Code de la consommation), sont définies dans la fiche "Conditions Particuliers" annexée aux présentes CGV.

Aucun transport ne pourra être exécuté sans réception préalable de l'acompte convenu.

9.4 – Retard ou défaut de paiement

En application de la Loi Gayssot (Loi n°98-69 du 6 février 1998) et de l'article L.441-10 du Code de commerce, les délais de paiement convenus ne peuvent excéder 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture, sauf dispositions particulières expressément acceptées par les parties.

Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable :

- L'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, conformément à l'article L.441-10 précité.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

En cas de non-paiement dans les délais légaux ou contractuels, TRANS NATURAL se réserve le droit de :

- Suspendre l'exécution de toute prestation en cours ou à venir ;
- Exiger le paiement immédiat de toutes les créances échues ou non échues ;
- Facturer des frais administratifs supplémentaires liés aux relances et procédures de recouvrement engagées ;
- Engager toute action de recouvrement et réclamer les frais judiciaires correspondants

9.5 – Escompte

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf mention expresse figurant sur la facture ou dans les conditions particulières.

9.6 – Compensation

Sauf accord exprès de TRANS NATURAL, aucune compensation unilatérale entre les créances réciproques ne peut être pratiquée par le donneur d'ordre

9.7 – Déchéance du terme

Le non-paiement d'une seule échéance ou tout règlement partiel à la date convenue emporte déchéance du terme, rendant immédiatement exigible l'intégralité du solde dû par le donneur d'ordre, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

9.8 – Modalités de facturation

Les conditions de facturation retenues sont celles habituellement appliquées par TRANS NATURAL. Toute exigence particulière du client impliquant un processus de facturation dérogatoire (plateforme, système spécifique, émission par un tiers, portail dématérialisé, etc.) devra faire l'objet d'un accord écrit préalable. En l'absence d'accord, ou si un tel processus génère des coûts ou charges administratives supplémentaires, ceux-ci seront facturés conformément aux dispositions de l'offre négociée ou selon un barème spécifique communiqué au client.

Article 10 – Responsabilité & Indemnisation

10.1 – Responsabilité du fait des substitués

Lorsque TRANS NATURAL a recours à des substitués (sous-traitants, commissionnaires de transport, transitaires, etc.), sa responsabilité est limitée à celle encourue par ces derniers dans le cadre de l'opération confiée.

En l'absence d'informations précises ou de dispositions légales impératives connues concernant les limitations applicables aux substitués, les mêmes plafonds d'indemnisation que ceux prévus ci-dessous pour TRANS NATURAL s'appliquent.

10.2 – Respect des obligations légales et responsabilités

TRANS NATURAL applique strictement l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au transport routier, notamment en matière :

- de temps de conduite et de repos des conducteurs (règlements (CE) n° 561/2006, (UE) n° 165/2014),
- de charge maximale autorisée,
- de sécurité et conformité des véhicules.

Le donneur d'ordre s'engage à respecter ces règles et à ne formuler aucune instruction contraire à la législation en vigueur.

TRANS NATURAL ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une infraction résultant d'une instruction ou exigence du client contrevenant aux lois applicables, sauf accord écrit préalable.

En l'absence d'un tel accord explicite et documenté, TRANS NATURAL ne prendra volontairement la responsabilité d'aucune entorse à la réglementation.

En cas de non-respect des règles par le client ayant pour effet une contravention ou une infraction, toute responsabilité, amende, ou conséquence directe ou indirecte en découlera à la charge exclusive du donneur d'ordre.

10.3 – Responsabilité propre de TRANS NATURAL

10.3.1 – Pertes et avaries

Lorsque la responsabilité personnelle de TRANS NATURAL est engagée, à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée, pour tout dommage à la marchandise imputable à l'opération de transport ou de manutention, à :

- Envois de moins de 3 tonnes :

33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

- Envois de 3 tonnes et plus :

20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3 200 €, avec un maximum de 50 000 € par événement.

Confère annexe.

10.3.2 – Autres dommages (retard, faute d'exécution, préjudice indirect)

En cas de retard dûment constaté, ou pour tout autre dommage ne résultant pas directement d'une perte ou avarie de la marchandise, la réparation due par TRANS NATURAL est strictement limitée au montant du prix du transport ou de la prestation logistique concernée, hors droits, taxes et frais divers, sans pouvoir excéder l'indemnité due en cas de perte ou avarie.

Aucun préjudice indirect (perte de marché, perte d'exploitation, pénalités commerciales, etc.) ne peut donner lieu à indemnisation.

10.4 – Cotations et tarifs

Toutes les cotations, offres ponctuelles et tarifs généraux sont établis et acceptés en tenant compte des limitations de responsabilité ci-dessus (articles 10.1 et 10.2).

10.5 – Transport international (Convention CMR)

Pour les transports routiers internationaux, les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) du 19 mai 1956 s'appliquent de plein droit.

La responsabilité du transporteur est alors limitée à 8,33 DTS (Droits de Tirage Spéciaux) par kilogramme de poids brut manquant ou avarié, sauf déclaration de valeur ou d'intérêt spécial à la livraison préalablement établie.

10.6 – Déclaration de valeur et intérêt spécial

Le donneur d'ordre a la possibilité, pour chaque opération :

- de souscrire une déclaration de valeur acceptée par TRANS NATURAL, ayant pour effet de substituer le montant déclaré aux plafonds d'indemnisation ci-dessus (articles 10.1 et 10.2.1). Cette option entraîne une facturation supplémentaire ;
- de souscrire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison, ayant pour effet d'élever le plafond d'indemnité en cas de retard ou autre dommage, moyennant un supplément de prix.

Ces instructions doivent être données par écrit, préalablement à la prise en charge de la marchandise, et renouvelées pour chaque transport.

10.7 – Assurance ad valorem et déclaration de valeur

10.7.1 – Absence de couverture par défaut

TRANS NATURAL n'intervient jamais en qualité d'assureur.

Sauf instruction contraire écrite, aucune assurance n'est automatiquement souscrite pour le compte du donneur d'ordre.

Les marchandises sont donc transportées sous la seule responsabilité légale, dans les limites prévues aux articles 10.3 et suivants des présentes CGV.

10.7.2 – Souscription sur demande expresse

Sur ordre écrit et distinct, et pour chaque expédition, TRANS NATURAL peut souscrire une assurance complémentaire Ad Valorem, en qualité de mandataire du client.

L'ordre doit mentionner :

- Les valeurs à garantir,

- Les risques à couvrir.

TRANS NATURAL s'engage alors à souscrire une police auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, dans le cadre des risques ordinaires (hors guerre, grèves, émeutes, etc.), sauf clause spécifique acceptée.

10.7.3 – Conditions et responsabilité

Le coût de cette assurance est à la charge exclusive du client. Un certificat d'assurance peut être fourni sur simple demande. Les conditions générales de la police sont réputées connues et acceptées par le donneur d'ordre et par tout destinataire.

En l'absence d'un tel ordre écrit, aucune assurance ne sera souscrite, et la responsabilité de TRANS NATURAL restera limitée selon les dispositions légales. Conformément au contrat de transport et à l'article 4.1 – Responsabilité légale de TRANS NATURAL, et à défaut de précision contraire, seuls les risques ordinaires (hors guerre, émeute, grève, etc.) seront couverts.

10.8 – Clause pénale

En application de l'article 1231-5 alinéa 5 du code civil, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, le donneur d'ordre sera tenu de régler à titre de clause pénale une indemnité équivalente à 15% des sommes restant dues. Le règlement de ladite clause pénale mettra fin d'office à toute action judiciaire fondée sur l'inexécution de l'obligation en question

Article 11 – Droit de rétractation

11.1 – Absence de droit de rétractation en BtoB

Les prestations fournies par TRANS NATURAL sont exclusivement destinées à une clientèle professionnelle. En application des dispositions légales en vigueur, aucun droit de rétractation ne s'applique dans les relations commerciales entre professionnels. Toute commande validée par un donneur d'ordre professionnel est ferme et définitive et engage ce dernier au règlement intégral de la prestation commandée.

11.2 – Cas des particuliers

Dans l'éventualité où un client non-professionnel (consommateur) solliciterait une prestation auprès de TRANS NATURAL, les dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation s'appliqueraient, conformément à la fiche "Particulier" remise au client lors de l'établissement du devis.

Article 12 – Droit de gage conventionnel

12.1 – Principe

Quelle que soit la qualité en laquelle TRANS NATURAL intervient (transporteur, commissionnaire, logisticien ou toute autre qualité dans le cadre de l'exécution d'un contrat), le donneur d'ordre reconnaît expressément à TRANS NATURAL un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et droit de préférence général et permanent.

12.2 – Étendue du gage

Ce droit porte sur toutes les marchandises, valeurs et documents remis à TRANS NATURAL ou en possession de celui-ci, et ce en garantie de la totalité des créances détenues à l'encontre du donneur d'ordre, qu'il s'agisse :

- des créances nées au titre du contrat en cours,
- de créances antérieures à ce contrat,
- ou de créances étrangères aux opérations effectuées au regard desdites marchandises, valeurs et documents.

12.3 – Conséquences

En cas de défaut ou de retard de paiement, TRANS NATURAL est en droit, sans préavis ni formalité supplémentaire :

- d'exercer son droit de rétention sur les marchandises ou documents détenus,
- et/ou d'exercer son droit de préférence sur leur produit de vente, conformément aux dispositions des articles 2333 et suivants du Code civil et à la jurisprudence commerciale applicable.

Article 13 – Annulation et report

13.1 – Annulation par le donneur d'ordre

En cas d'annulation de la prestation par le donneur d'ordre dans un délai inférieur ou égal à 4 jours ouvrables précédant la date de chargement, des indemnités forfaitaires seront dues à TRANS NATURAL, calculées comme suit :

- 4 jours ouvrables avant le chargement : 10 % du prix du transport ;
- 3 jours ouvrables avant le chargement : 25 % du prix du transport ;
- 2 jours ouvrables avant le chargement : 50 % du prix du transport ;
- 1 jour ouvrable avant le chargement : 85 % du prix du transport ;
- Le jour même du chargement (avant le démarrage des opérations) : 100 % du prix du transport.

13.2 – Report par le donneur d'ordre

En cas de report de la prestation à l'initiative du donneur d'ordre, les frais suivants seront appliqués :

- Report à moins de 3 jours ouvrables avant la date de chargement : 30 % du prix du transport ;
- Report à moins de 1 jour ouvrable avant la date de chargement : 70 % du prix du transport.

13.3 – Cas particulier des annulations tardives

Toute annulation à moins d'un jour ouvrable avant le chargement sera soumise à une facturation minimale de 70 % du prix du transport, pouvant atteindre 100 % en cas d'annulation le jour même.

13.4 – Frais supplémentaires

Les frais exposés par TRANS NATURAL (mobilisation du matériel, engagement de moyens humains ou matériels spécifiques, pré-acheminement, formalités administratives, etc.) demeurent intégralement dus et seront facturés en sus des indemnités ci-dessus, même en cas d'annulation ou de report.

13.5 – Annulation ou invalidité

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

Article 14 – Force majeure et imprévision

14.1 – Définition

Constituent des cas de force majeure ou cas fortuits, dégageant TRANS NATURAL de toute obligation de faire ou de responsabilité, tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de sa volonté, notamment (liste non exhaustive) : les grèves, lock-out ou mouvements sociaux, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise ; Les guerres civiles ou étrangères, émeutes, actes de terrorisme, insurrections ; Les catastrophes naturelles (inondations, incendies, tempêtes, tremblements de terre, etc.) ; Les destructions totales ou partielles de locaux, installations ou équipements de production ou de transport ; Les perturbations, blocages ou interruptions des réseaux de transport ou d'approvisionnement ; Les mesures administratives, douanières, sanitaires ou légales, quelle qu'en soit l'origine, empêchant ou retardant l'exécution des prestations ; Tout autre événement indépendant de la volonté de TRANS NATURAL empêchant ou retardant l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles.

14.2 – Effets de la force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure :

- Les obligations de TRANS NATURAL sont suspendues pour la durée de l'événement ;
- Aucune pénalité, indemnité ou responsabilité ne pourra être réclamée à TRANS NATURAL au titre du retard ou de l'inexécution imputable à cet événement ;

Si l'empêchement devient définitif, TRANS NATURAL se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité à verser au donneur d'ordre, les prestations déjà réalisées restant dues.

14.3 – Notification

La partie invoquant un cas de force majeure devra informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement et, dans la mesure du possible, sa durée prévisible.

14.4 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties, celle-ci pourra demander une renégociation du contrat conformément à l'article 1195 du Code civil.

La Partie qui invoque l'imprévision devra le notifier à l'autre Partie par écrit, en justifiant des éléments nouveaux et de leurs conséquences. Pendant la période de renégociation, les Parties poursuivent l'exécution du contrat dans des conditions provisoires raisonnables.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de 30 jours à compter de la notification, chaque Partie pourra demander la résolution du contrat ou saisir le juge compétent.

Article 15 – Confidentialité et Protection des Données Personnelles

15.1 – Confidentialité

Le Donneur d'ordre et TRANS NATURAL s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations portées réciproquement à leur connaissance, quelle qu'en soit la forme ou le support.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre les Parties.

15.2 – Protection des Données Personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels raisonnables afin d'assurer la sécurité des données personnelles susceptibles d'être échangées entre elles.

Elles s'engagent également à permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits, notamment d'accès, de rectification et de suppression. Ces droits peuvent être exercés auprès de TRANS NATURAL par demande écrite, en précisant les données et/ou les traitements concernés, à l'adresse e-mail suivante : ipe@trans-natural.com.

Au sens du RGPD, TRANS NATURAL agit en qualité de Sous-traitant, sur instructions documentées du Donneur d'ordre, ce dernier étant Responsable du traitement.

Il est précisé que TRANS NATURAL peut avoir recours à des sous-traitants pour tout ou partie de la sécurisation des données personnelles, ce que le Donneur d'ordre autorise expressément.

Enfin, TRANS NATURAL est susceptible de transférer des données personnelles à ses filiales, situées au sein ou en dehors de l'Union européenne.

En transmettant toute donnée personnelle à TRANS NATURAL, le Donneur d'ordre reconnaît et accepte que celles-ci soient utilisées afin de permettre l'exécution des prestations, notamment pour les opérations de dédouanement en cas de transport international.

Article 16 – Loi applicable et juridiction compétente

16.1 – Loi applicable

Les présentes conditions générales, ainsi que l'ensemble des prestations réalisées par TRANS NATURAL, sont régies exclusivement par le droit français. Lorsque les opérations de transport sont soumises à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), celle-ci prévaut sur les dispositions contraires des présentes conditions.

16.2 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige, contestation ou réclamation, de quelque nature que ce soit, portant sur l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions ou des prestations fournies, seuls les tribunaux situés dans le ressort du siège social de TRANS NATURAL sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

16.3 – Recherche d’une solution amiable

Avant toute action judiciaire, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable dans un délai raisonnable, sans que cela ne constitue une condition préalable obligatoire à la saisine du tribunal compétent.

Conditions Générales de Vente
V.1 - Valable à partir du 01/10/2025



trans natural

SARL Trans Natural
109 route de Montrigaud, 38940 Saint Clair sur Galaure
04 76 36 45 93 – contact@trans-natural.com
SIRET : 49448722600016 - N°TVA Intracom. : FR47494487226

Fiche « Conditions Particulières »

- Annexe aux Conditions Générales de Vente de TRANS NATURAL –

Publication et validité en date du 01/07/2026

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente de TRANS NATURAL applicables aux prestations de transport, de stockage, de logistique et de manutention.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les présentes dispositions prévalent uniquement pour les clients consommateurs au sens du Code de la consommation.

Toutes les autres dispositions des Conditions Générales de Vente demeurent pleinement applicables.

TRANS NATURAL relève de la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16).



Table des matières

Article 1 – Champ d'application	2
Article 2 - Formation du contrat.....	2
Article 3 - Conditions de paiement.....	2
Acompte	2
Solde	2
Article 4 - Droit de rétractation	3
Exécution anticipée de la prestation	3
Article 5 – Annulation	3
Article 6 – Exécution des prestations	3
Article 7 – Assurance	4
Article 8 – Réclamations	4
Article 9 – Protection des données	4

Article 1 – Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux personnes physiques agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Le client reconnaît avoir reçu les présentes Conditions Particulières avant la signature du devis.

Article 2 – Formation du contrat

Préalablement à toute commande, TRANS NATURAL remet au client :

- un devis détaillé précisant la nature de la prestation, son prix et ses modalités d'exécution ;
- les Conditions Générales de Vente applicables ;
- la présente fiche « Conditions applicables aux particuliers ».

Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents avant la conclusion du contrat.

Le contrat est réputé conclu à la date de l'acceptation écrite du devis par le client et de la réception par TRANS NATURAL de l'acompte prévu à l'article 3 des présentes conditions.

À compter de cette date, la commande est considérée comme ferme et définitive, sous réserve de l'application des dispositions relatives au droit de rétractation prévues à l'article 4 des présentes conditions.

Article 3 – Conditions de paiement

Contrairement aux conditions applicables aux professionnels, les prestations réalisées pour les particuliers sont intégralement payées avant leur exécution.

Le paiement est effectué selon les modalités suivantes :

Acompte

Le client verse un acompte de 40 % TTC du montant du devis lors de son acceptation. La réservation de la prestation n'est définitive qu'après réception effective de cet acompte.

Aucune date d'intervention ne pourra être garantie avant son encaissement.

Solde

Le solde correspondant à 60 % TTC du montant total est exigible au plus tard le jour de l'intervention et avant le début de l'exécution de la prestation.

À défaut de règlement intégral, TRANS NATURAL se réserve le droit de refuser d'exécuter la prestation, sans que ce refus puisse engager sa responsabilité.

Les éventuels frais d'annulation prévus par les Conditions Générales de Vente demeureront applicables.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire, par carte bancaire (lorsque ce mode de paiement est proposé), par chèque de banque ou par tout autre moyen de paiement préalablement accepté par TRANS NATURAL.

Article 4 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation¹, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le client consommateur bénéficie, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

En conséquence, ce droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats conclus directement dans les locaux de TRANS NATURAL, sauf disposition légale contraire.

L'exercice de ce droit doit être effectué par écrit, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à TRANS NATURAL, par courrier ou par courrier électronique, avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas d'exercice valable du droit de rétractation, les sommes versées seront remboursées conformément aux dispositions légales.

Exécution anticipée de la prestation

Si le client souhaite que la prestation soit exécutée avant l'expiration du délai légal de rétractation, TRANS NATURAL recueillera une demande expresse et écrite du client avant tout commencement d'exécution.

Cette demande mentionnera que le client :

- Sollicite expressément le démarrage de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation;
- Reconnaît que, lorsque la prestation aura été entièrement exécutée, il perdra son droit de rétractation, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

À défaut de cette demande expresse, TRANS NATURAL pourra différer le début de la prestation jusqu'à l'expiration du délai de rétractation.

Article 5 – Annulation

En cas d'annulation par le client, les dispositions prévues à l'article 13 des Conditions Générales de Vente s'appliquent.

L'acompte pourra être conservé dans la limite des sommes dues au titre des frais d'annulation.

Lorsque les frais d'annulation sont supérieurs au montant de l'acompte, le solde restera dû.

Article 6 – Exécution des prestations

Les modalités d'exécution des prestations de transport, de manutention, de stockage, de livraison, d'assurance, de responsabilité, de déclaration de valeur, d'accès aux lieux de livraison et de réclamations demeurent identiques à celles prévues dans les Conditions Générales de Vente.

¹ FRANCE. Code de la consommation – Section 6 : Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement (Articles L221-18 à L221-28). Légifrance. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032226844/>.

Les présentes Conditions Particulières n'y apportent aucune modification.

Article 7 – Assurance

Les marchandises confiées bénéficient exclusivement de la responsabilité légale du transporteur telle que définie dans les Conditions Générales de Vente.

Aucune assurance complémentaire n'est souscrite automatiquement. Le client peut demander, avant la prise en charge des marchandises, la souscription d'une assurance « Ad Valorem », moyennant un coût supplémentaire.

Article 8 – Réclamations

Les modalités de réserves, de réclamations et d'indemnisation sont celles prévues par les Conditions Générales de Vente et par les dispositions légales applicables.

Article 9 – Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de Vente.